# RÈGLEMENT DU JEU « Campagne MK4' sur le média Le Repaire des Motards» (Organisé du 06/03/2025 au 31/03/2025 inclus)

# **ARTICLE 1 : Société organisatrice**

La société Goodyear France, SAS au capital de 15.991.440 euros, immatriculée sous le numéro 330 139 403 RCS Nanterre, dont le siège social est sis Liberty Tower - 17 place des Reflets - 92400 Courbevoie Paris La Défense – France dénommée ci-après la société organisatrice, organise du jeudi 6 mars 2025 à 8h au lundi 31 mars à 23h59, un grand jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « SportSmart MK4 ».

### **ARTICLE 2 : Modalités de participation :**

Pour participer au jeu, les Participants doivent se connecter sur le site : <a href="http://www.lerepairedesmotards.com">http://www.lerepairedesmotards.com</a>.

Un quizz sera mis en ligne le jeudi 6 mars 2025 à 8H, avec des questions portant sur la marque Dunlop et ses produits, jusqu'au lundi 31 mars 2025 23h59.

Pour tenter de remporter un des lots, les Participants doivent répondre correctement aux questions posées.

Un même joueur ne peut participer qu'une seule fois au jeu.

Chaque Gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou Internet). Toute information fausse sur l'identité ou l'adresse entraînera la nullité du Gagnant et de sa participation.

Le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 10 heures, le tirage au sort sera réalisé au sein de l'entreprise GOODYEAR France, de manière impartiale et en présence de témoins pour désigner les Gagnants.

#### **ARTICLE 3: Conditions de participation:**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est soumise exclusivement au présent règlement. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à Internet. Sont exclus de la participation au jeu les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, ainsi que les salariés de la Société Organisatrice et les membres de leur famille. La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation est limitée à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse). La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

Toute participation incomplète, illisible ou enregistrée après la date butoir indiquée à l'article 2 sera considérée comme nulle et entraînera la nullité de la participation du Participant.

#### ARTICLE 4: Lot et valeur

Sont à gagner!

- 1<sup>er</sup> Prix: Une boite cadeau, comprenant divers objets publicitaires et une GoPro pour une valeur de 350€;
- Second Prix: Set de pneumatiques SportSmart MK4 aux dimensions voulues d'une valeur d'environ de 250€ en fonction de la dimension des pneumatiques
- 3eme Prix : une boite cadeau, comprenant divers objets publicitaires dont une housse de protection pour moto d'une valeur de 150€ ;
- Du 4eme au 40eme Prix : un sac de goodies comprenant : casquettes, stylo, et autocollant d'une valeur de 30 €.

### **ARTICLE 5: Remplacement des lots**

Le gagnant d'un pack ne pourra demander ni son remplacement, ni sa contre-valeur en espèces, ni son échange pour quelque raison que ce soit, même en cas de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation mise en jeu par une dotation de valeur équivalente, en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans aucune contrepartie à quelque titre que ce soit.

# **ARTICLE 6: Annulation du jeu**

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

# **ARTICLE 7 : Remise des lots**

Les gagnants seront informés de leur gain par email ou sms à partir du mardi 1<sup>er</sup> avril à 10H par la société Organisatrice. Chacun des lots sera envoyé aux gagnants tirés au sort par un prestataire de la Société Organisatrice.

Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, intervenus lors de la livraison du lot.

## ARTICLE 8 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à

http://www.lerepairedesmotards.com et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation du jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### ARTICLE 9 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes, du droit à la portabilité de ses données, à la limitation du traitement et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après la mort. Toute personne peut exercer son droit à tout moment, en justifiant de son identité et en adressant un email à Goodyear France – Département Moto l'adresse donnéespersonnelles@goodyear.com.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. En participant à la présente opération, vous consentez à ce que nous utilisions les données personnelles recueillies, qui sont traitées conformément à la Politique de confidentialité de Goodyear, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.goodyear.eu/fr\_fr/consumer/privacy-policy.html">https://www.goodyear.eu/fr\_fr/consumer/privacy-policy.html</a>.

Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la date du tirage au sort seront réputées renoncer à y participer.

#### •

#### **ARTICLE 10: Réclamations**

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu, les noms, prénoms et adresse complètes des Participants ainsi que la date et l'heure de participation ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai. Le Gagnant ne pourra considérer son lot comme acquis que s'il reçoit l'email de confirmation par la Société organisatrice après la clôture du jeu-concours auquel il a participé.

#### **ARTICLE 11: Remboursement des frais de connexion**

Les frais de connexion internet engagés pour participer au jeu ne seront pas remboursés.

# **ARTICLE 12: Convention de preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### ARTICLE 13: Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

# **ARTICLE 14 : Consultation du règlement**

Les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par l'Organisateur de l'opération et sa décision sera sans appel. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement <a href="http://www.lerepairedesmotards.com/index.php">http://www.lerepairedesmotards.com/index.php</a>.